

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 270124.3838

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 6 RUE DU POLYGONE Code postal : 38600 Ville : FONTAINE Type de bien : APPARTEMENT	Qualité : M et Mme Nom : Adresse : 6 RUE DU POLYGONE Code postal : 38600 Ville : FONTAINE	Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 18/01/2024

Mesurage visuel Consultation règlement copropriété Consultation état descriptif de division

Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Entrée / Dégagement / Séjour / Cuisine	24.51		
WC	1.48		
Salle d'eau	4.14		
Pièce 1	8.44		
Pièce 2	13.54		
TOTAL	52.11	0	0

Total des superficies privatives

52.11 m²

(cinquante deux mètres carrés onze)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparentement privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **18/01/2024**

OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
23, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Svat : 331 196 224 000 28

SIGNATURE



**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 270124.3838

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 6 RUE DU POLYGONE Code postal : 38600 Ville : FONTAINE Type de bien : APPARTEMENT	Qualité : M et Mme Nom : Adresse : 6 RUE DU POLYGONE	Documents remis : Aucun document technique fourni
	Code postal : 38600 Ville : FONTAINE	

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date de commande : 18/01/2024 Date de repérage : 18/01/2024 Date d'émission du rapport : 18/01/2024

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 5b Chemin de la dhuy Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certification de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : Le Triangle de l'Arche 9,cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX Le : 04/02/2020 N° certification : 8247481 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

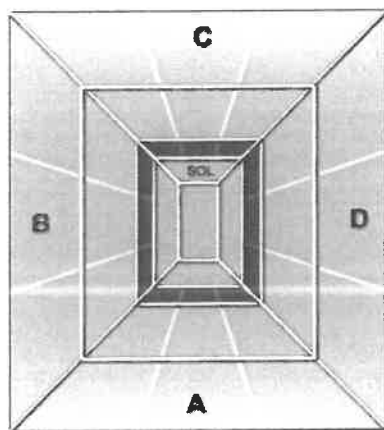
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 7

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	4

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

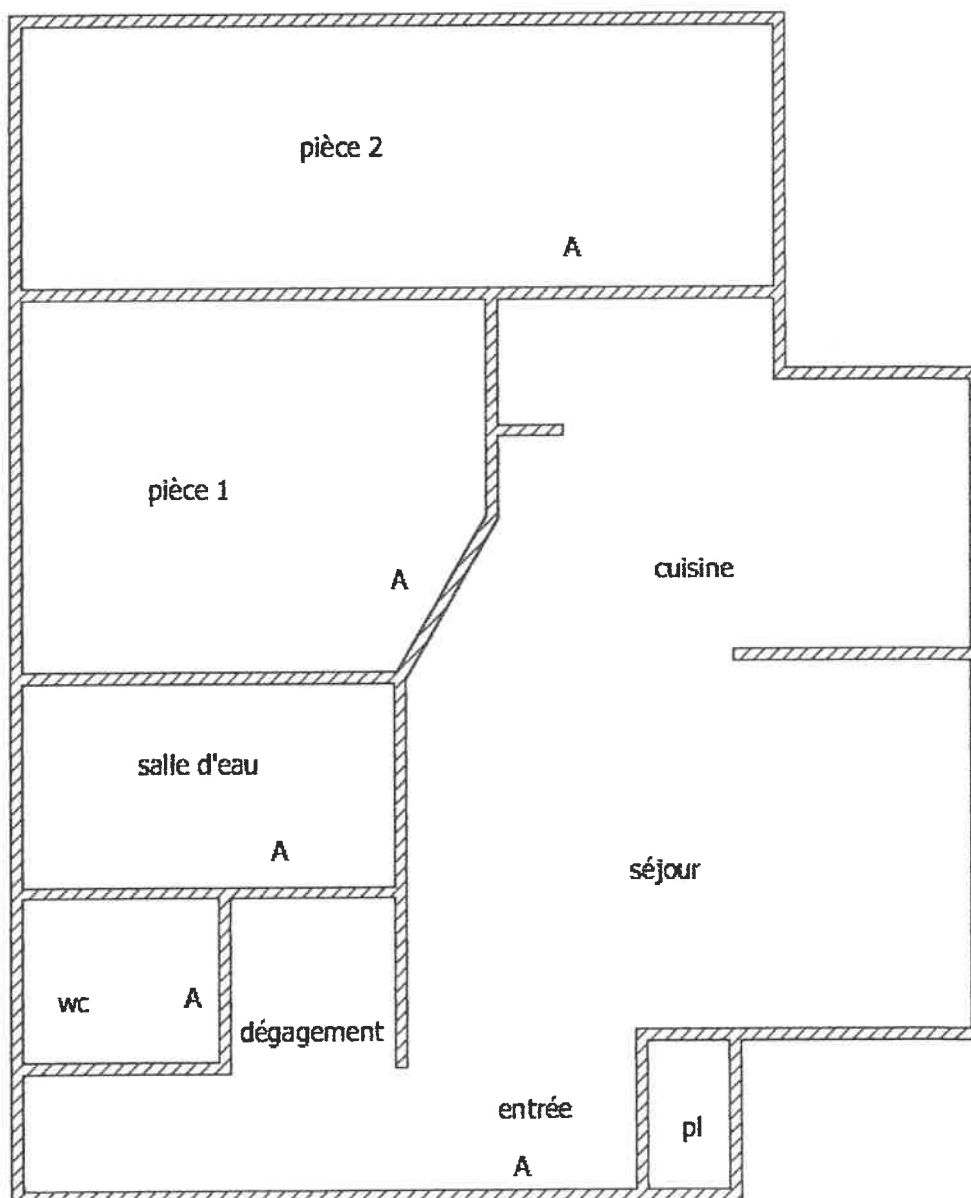
Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



nb : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
Action Corrective de 2nd niveau	

	c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
--	--

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Plancher, doublage des murs et plafonds, coffrages etc.. le diagnostiqueur ne peut voir au-delà sans dégradation
--	--

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Entrée / Dégagement / Séjour / Cuisine	carrelage	peinture	peinture
wc	carrelage	peinture	faux plafond
Salle d'eau	carrelage	peinture / faïence	peinture
Pièce 1	parquet	peinture	peinture
Pièce 2	parquet	peinture	peinture

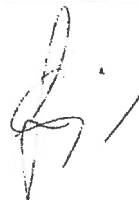
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 18/01/2024
OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Siret : 531 180 224 000 28

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas Certification France (Le Triangle de l'Arche 9, cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

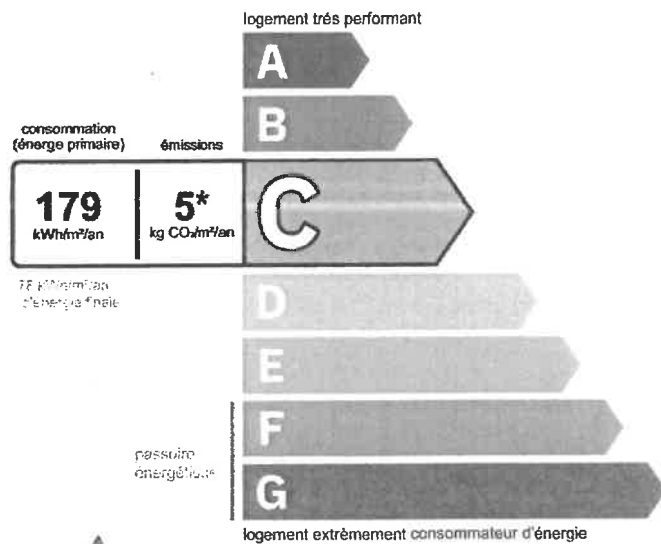
N° : 2438E0310152N
N° de dossier : 270124.3838
Etabli le : 27/01/2024
Valable jusqu'au : 26/01/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

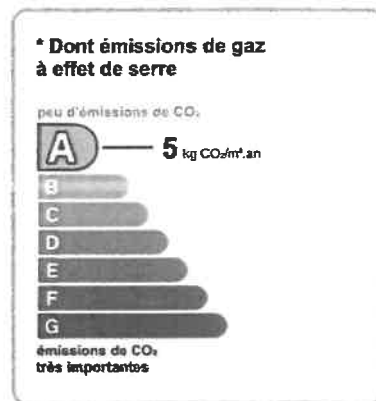
Adresse : **6 RUE DU POLYGONE 38600 FONTAINE**
Type de bien : **appartement**
Année de construction : **Avant 1948**
Surface habitable : **52.11 m²**

Propriétaire :
Adresse : **6 Rue du Polygone 38600 Fontaine**

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.



Ce logement émet 6 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 50 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **610€** et **870€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur

APTE IMMO

5b Chemin de la dhuy 38240 Meylan

Diagnostiqueur : **KIABANGUKA**

Tél : **04 76 61 96 67**

Email : **contact@apteimmo.com**

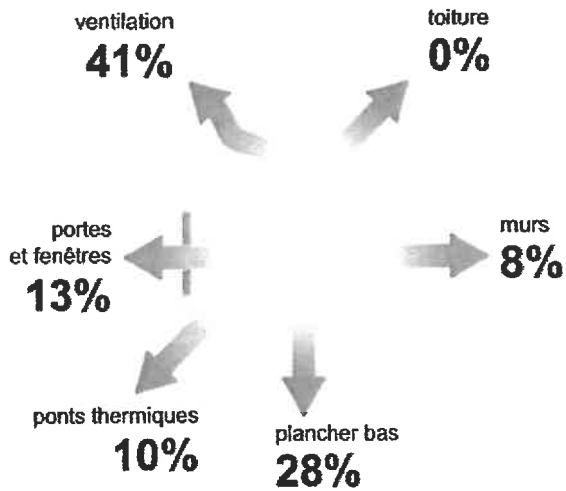
N° de certification : **8247481**

Organisme de certification : **Bureau Veritas**

Certification France

LOGO

Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

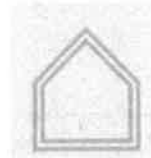
Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie












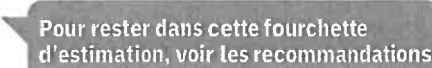


réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 Chauffage	 électricité	4534 (1971 é.f.)	entre 300€ et 420€	 48%
Eau chaude sanitaire	 électricité	4603 (2001 é.f.)	entre 300€ et 420€	 49%
 Refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	 électricité	223 (97 é.f.)	entre 10€ et 30€	 2%
 Auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés		9360 kWh (4070 kWh é.f.)	entre 610€ et 870€ par an	

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 99ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture soit -69€ par an

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture soit € par an

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 99ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.





- 140ℓ consommés en moins par jour,
- c'est -19% sur votre facture soit -87€ par an

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description
 murs	Description Mur Est de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. Mur Ouest de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein
 toiture / plafond	Pas de plancher haut déperditif.
 portes et fenestres	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets. Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes Porte PVC vitrée double vitrage

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Pompe à chaleur air/air (électricité), Emetteurs : soufflage air chaud
 eau chaude sanitaire	Système ECS (électricité) - Chauffe-eau électrique individuel, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation
 pilotage	Système de chauffage 1 : central.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels: aucun

Lot	Description	Performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

2 Les travaux à envisager montant estimé: 7500€ à 10000€

Lot	Description	Performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



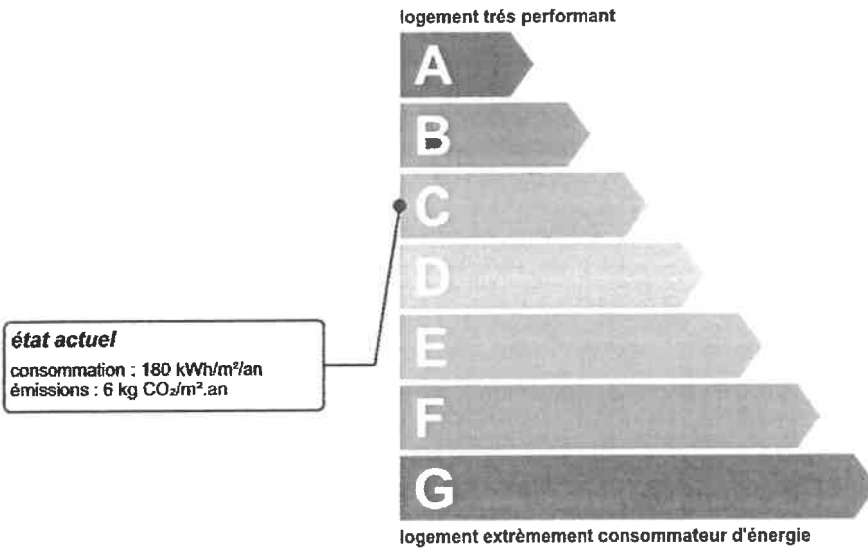
eau chaude sanitaire

Envisager la mise en place d'ECS solaire. A recommander s'il y a possibilité d'implanter des capteurs au Sud, sans masque, sans contrainte architecturale ni gêne pour le voisinage.

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



France Rénov'

Préparez votre projet !

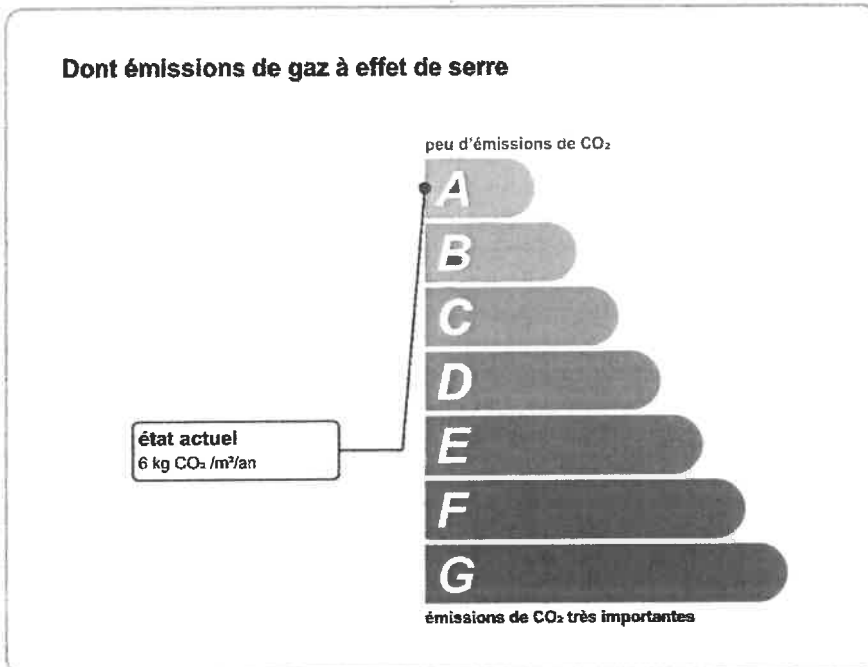
Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification France, Le Triangle de l'Arche 9,cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX.

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2438E0310152N**

Méthode de calcul : **3CI-DPE 2021**

Date de visite du bien : **27/01/2024**








Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :












Propriétaire des installations communes :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'internet	220m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	appartement
année de construction	 Estimé	Avant 1948
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	52.11 m²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2.5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	 surface	Mesuré ou observé 8.3855m²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé inconnu
	 état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	 type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
Mur 2	 bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	 inertie	Mesuré ou observé légère
	 surface	Mesuré ou observé 7.641m²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé inconnu
	 état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	 type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 2	bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	inertie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	légère
	surface	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	52.11
	type de pb	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	dalle béton
	type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	terre-plein
	état d'isolation	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non isolé
Plancher 1	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	25.18
	surface plancher sur terre-plein... S	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	52.11
	inertie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	légère
	surface de baie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	0.4662
Fenêtre 1	type de vitrage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Double Vitrage
	-	-	-
	présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joins	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	absence
	type volets	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Aucune
	protection solaire extérieure	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	aucun	
Fenêtre 2	type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	1.834
	type de vitrage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Double Vitrage
	-	-	-
Fenêtre 2	présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	air sec

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 2	double fenêtre	☉	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	☉	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	☉	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	☉	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	☉	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	☉	Mesuré ou observé	absence
	type volets	☉	Mesuré ou observé	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	protection solaire extérieure	☉	Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	☉	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	☉	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	☉	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	☉	Mesuré ou observé	Extérieur
Porte 1	surface de porte	☉	Mesuré ou observé	2.1483m ²
	type de porte	☉	Mesuré ou observé	PVC vitrée double vitrage
	joints	☉	Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent	☉	Mesuré ou observé	Extérieur
pont thermique 1	type de pont thermique	☉	Mesuré ou observé	Plancher 1 / Mur 1
	longueur du pont thermique	☉	Mesuré ou observé	4.4m
	type isolation	☉	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 2	type de pont thermique	☉	Mesuré ou observé	Plancher 1 / Mur 2
	longueur du pont thermique	☉	Mesuré ou observé	3.79m
	type isolation	☉	Mesuré ou observé	sans isolation / avec isolation intérieure
pont thermique 3	type de pont thermique	☉	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur 1
	longueur du pont thermique	☉	Mesuré ou observé	4.4 m
	type isolation	☉	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 4	type de pont thermique	☉	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur 2
	longueur du pont thermique	☉	Mesuré ou observé	3.79 m
	type isolation	☉	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 5	type de pont thermique	☉	Mesuré ou observé	Porte 1 / Mur 1
	longueur du pont thermique	☉	Mesuré ou observé	5.33m
	type isolation	☉	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	☉	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	☉	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	☉	Mesuré ou observé	nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 6	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Fenêtre 1 / Mur 1
	longueur du pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	2.74m
	type isolation	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 7	type de pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Fenêtre 2 / Mur 2
	longueur du pont thermique	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	5.42m
	type isolation	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	nu intérieur



équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Installation de chauffage sans solaire (électricité)	système de ventilation		
	nombre de façades exposées	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	plusieurs
	type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	52.11m ²
	type de générateur	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Pompe à chaleur air/air
	ancienneté	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	2000
	énergie utilisée	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	électricité
	SCOP / COP	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	2.2
	type d'émetteur	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	soufflage air chaud
	année d'installation de l'émetteur	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	2000
	surface chauffée par l'émetteur	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	52.11m ²
	type de chauffage (divisé, central)	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	central
	type de régulation	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	air soufflé
	présence comptage	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
	type de distribution	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
Système ECS (électricité)	type d'installation	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	installation classique
	type de générateur	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
	ancienneté	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	2000
	énergie utilisée	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	électricité
	type production ECS	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	accumulation
	Traçage / bouclage ECS	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non
pièces alimentées contiguës	<input type="radio"/> Mesuré ou observé	non	

Fiche technique du logement (suite)

équipements

(suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
production hors volume habitable Système ECS (électricité)	 Mesuré ou observé	oui
type de ballon	 Mesuré ou observé	Chauffe-eau horizontal

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 270124.3838

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : 6 RUE DU POLYGONE Code postal : 38600 Ville : FONTAINE</p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p>	<p>Qualité : M et Mme Nom :</p> <p>Adresse : 6 RUE DU POLYGONE</p> <p>Code postal : 38600 Ville : FONTAINE</p>	<p>Type de bien : APARTEMENT</p> <p>Année de construction : AVANT 1949</p> <p>Distributeur d'électricité : Enedis</p> <p>Identifiant fiscal (si connu) :</p>

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE</p>	<p>Date du diagnostic : 18/01/2024 Date du rapport : 18/01/2024</p>

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : APTE IMMO</p> <p>Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 5b Chemin de la dhuy</p> <p>Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : Le Triangle de l'Arche 9,cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX N° certification : 8247481 Sur la durée de validité du 04/02/2020 au 03/02/2020</p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2024</p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Conclusion :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Commentaire : Interrupteur différentiel 40A au lieu d'un 63A		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul style="list-style-type: none"> • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

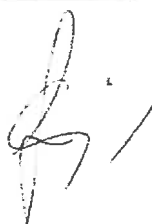
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **18/01/2024** DATE DE VISITE : **18/01/2024**
OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38248 MEYLAN CEDEX
Tél : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Siret : 531 198 224 000 28

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas Certification France (Le Triangle de l'Arche 9,cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
 AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 270124.3838

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 6 RUE DU POLYGONE Code postal : 38600 Ville : FONTAINE Type de bien : APPARTEMENT Année de construction : AVANT 1949	Qualité : M et Mme Nom : Adresse : 6 RUE DU POLYGONE Code postal : 38600 Ville : FONTAINE	L'occupant est: LE LOCATAIRE Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date de mission : 18/01/2024 Date d'émission du rapport : 18/01/2024 Documents remis : Aucun document technique fourni

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 5b Chemin de la dhuy Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : Le Triangle de l'Arche 9,cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX Le : 04/02/2020 N° certification : 8247481 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : XLP-300	N° de série de l'appareil : 11252
Date de chargement de la source : 15/01/2021	Nature du radionucléide : Cd 109

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

62 unités de diagnostic	16.13% non classées	83.87% de classe 0	0.00% de classe 1	0.00% de classe 2	0.00% de classe 3
-------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 9

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
METHODES D'INVESTIGATION.....	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	3
RELEVÉ DES MESURES.....	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	8

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T380554	Date d'autorisation : 10/05/2021	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 10/05/2026		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	kiabanguka hugues		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	kiabanguka hugues		
Fabricant de l'étalon	NITON	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 27/01/2024	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 27/01/2024	n° de la mesure	105
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

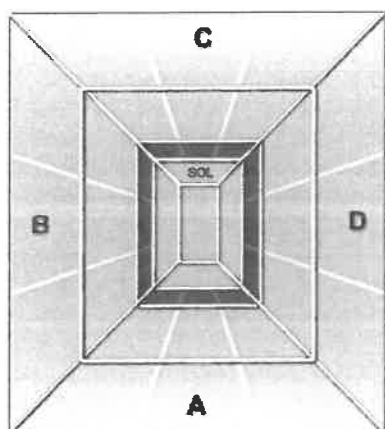
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
ENTRÉE / DÉGAGEMENT / SÉJOUR / CUISINE										
1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
4	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
5	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
6	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
7	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
8	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
9	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
10	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
11	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
12	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
13	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
14	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
15	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
16	H	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
17	I	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
18	I	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
19	J	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
20	J	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
21	K	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
22	K	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
23	L	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
24	L	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
25		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
26		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.7		0	
x		Porte								pvc
x		Plinthes								carrelage
x		Fenêtre								pvc
Nombre total d'UD			16	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
WC										
27	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
28	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
29	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
30	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.4		0	
31	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
32	A	huisserie2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
33	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
34	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
35	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
36	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
37	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
38	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
39	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
40	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
41	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
42	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
SALLE D'EAU										
43	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
44	A	huisserie2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
45	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
46	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
47	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
48	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	
49	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
50	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
51	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
52	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
53	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
54	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
55	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
56	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
57	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
58	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
59		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
60		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
x		Mur A bas								faïence
x		Mur B bas								faïence
x		Mur C bas								faïence
x		Mur D bas								faïence
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
PIÈCE 1										
61	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
62	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
63	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
64	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
65	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
66	A	huisserie2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
67	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
68	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.4		0	
69	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
70	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
71	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
72	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
73	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
74	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
75	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
76	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
77		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
78		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
79	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
80	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
81	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	
82	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
83	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
84	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
85	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
86	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	

Nombre total d'UD	13	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%
-------------------	----	---------------------------	---	-------------------------	----

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
PIÈCE 2										
87	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
88	A	huisserie2 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
89	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
90	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
91	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	
92	A	huisserie2 porte int	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
93	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
94	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.4		0	
95	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
96	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
97	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
98	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
99	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
100	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
101	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
102	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
103		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
104		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
x		Fenêtre								brut
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
105						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 62

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	84%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	62	10	52	0	0	0
%	100.00 %	16.13 %	83.87 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %

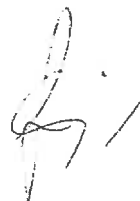
DATE DU RAPPORT : 18/01/2024

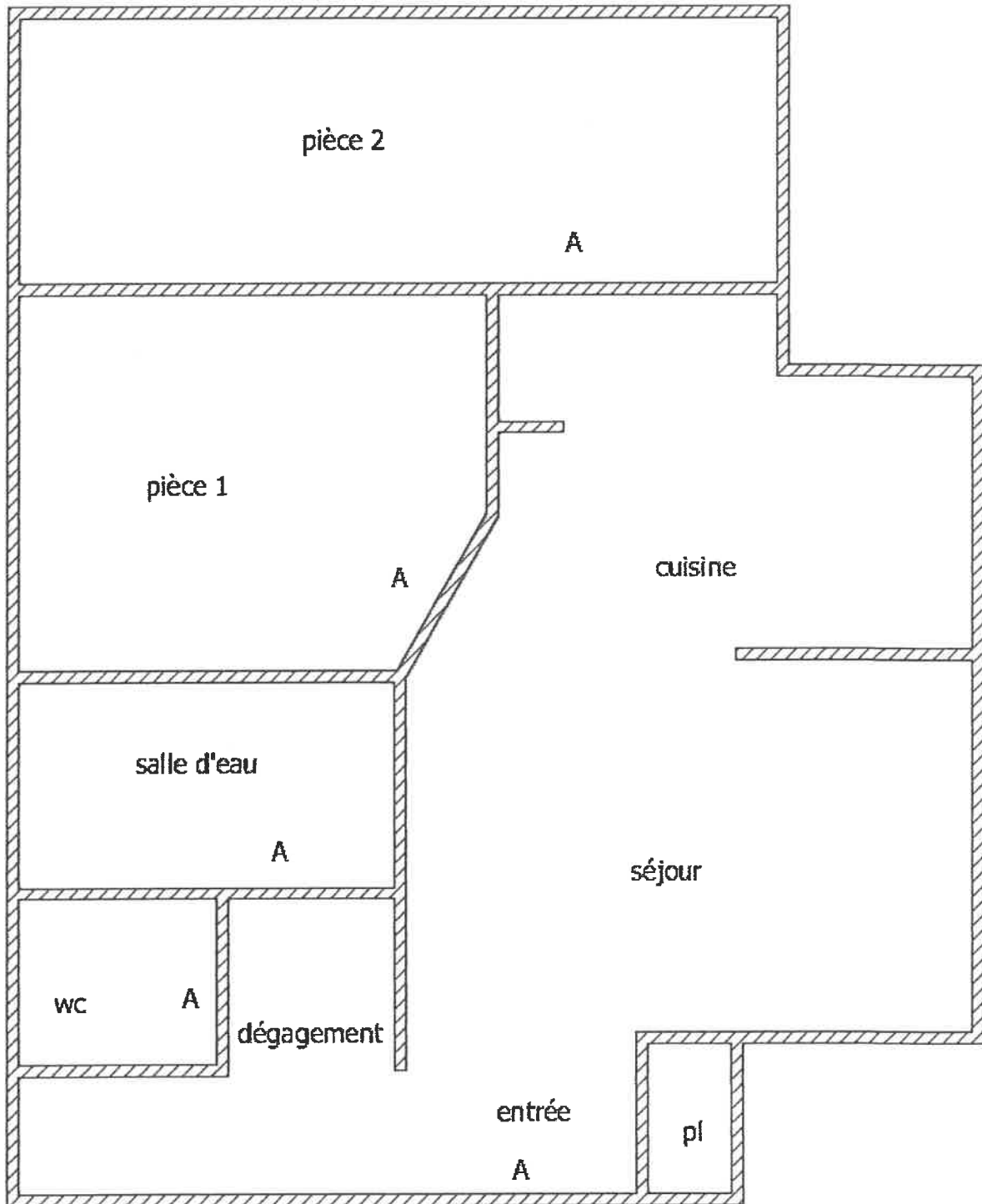
OPERATEUR : M. Hugues KIABANGUKA

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Fax : 04 76 18 92 40

SIGNATURE





nb : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

Date de commande : 27/01/2024

Valable jusqu'au : 27/07/2024

N° de commande : 494336

Commune : Fontaine

Code postal : 38600

Code insee : 38169

Lat/Long : 45.195344 , 5.698645

Vendeur ou Bailleur : Mr et Mme

Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

38169 000 AH 112



RADON

Niveau 2

Fiche Radon

SEISME

Niveau 4

Fiche Seisme

ENSA / PEB

Aucun

**RECU DU TRAIT DE
COTE**

Non concerné

SOLS ARGILEUX

Faible

SIS

0

CASIAS

46

ICPE

8


A plus d'infos

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/PBFRR>

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
<p>Inondation</p> 	<p>APPROUVÉ Le 16/07/2023 <i>PPRI DRAC AVAL, Inondation</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/07/2023 <i>PPRI DRAC AVAL, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation - Par remontées de nappes naturelles</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation - Par remontées de nappes naturelles</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Mouvement de terrain</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Glissement de terrain</i></p>	
	<p>APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Mouvement de terrain</i></p>	<p>AH 112 <input type="checkbox"/> OUI</p>
	<p>APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs</i></p>	
<p>APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Glissement de terrain</i></p>		
<p>APPROUVÉ Le 11/06/1974 <i>R111.3 - Fontaine, Mouvement de terrain</i></p>		
<p>APPROUVÉ Le 11/06/1974 <i>R111.3 - Fontaine, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs</i></p>	<p>AH 112 <input type="checkbox"/> NON</p>	

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	<p>Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers</p>	

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	<p>Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique</p>	

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées

Code postal ou code Insee

Nom de la commune

6 Rue du Polygone 38600 Fontaine
AH 112

38600 (38169)

Fontaine

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date 16/07/2023

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **MINIERS**

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES**

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :

Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

Oui Non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :			
Zone 1 Très faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée	Zone 4 Moyenne <input checked="" type="checkbox"/>
Zone 5 Forte			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/> N/C <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :		> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/>	> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/C <input checked="" type="checkbox"/>
Vendeur / Bailleur		Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom	Date	Nom	
Mr et Mme	27/01/2024		
Signature	Lieu	Signature	
	Fontaine		

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
6 Rue du Polygone 38600 Fontaine	38600 (38169)	Fontaine

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
Aucun	Très forte	Forte	modérée	Faible

¹ (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRÉSENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
Mr et Mme :

Date / Lieu
27/01/2024

Acquéreur ou Locataire

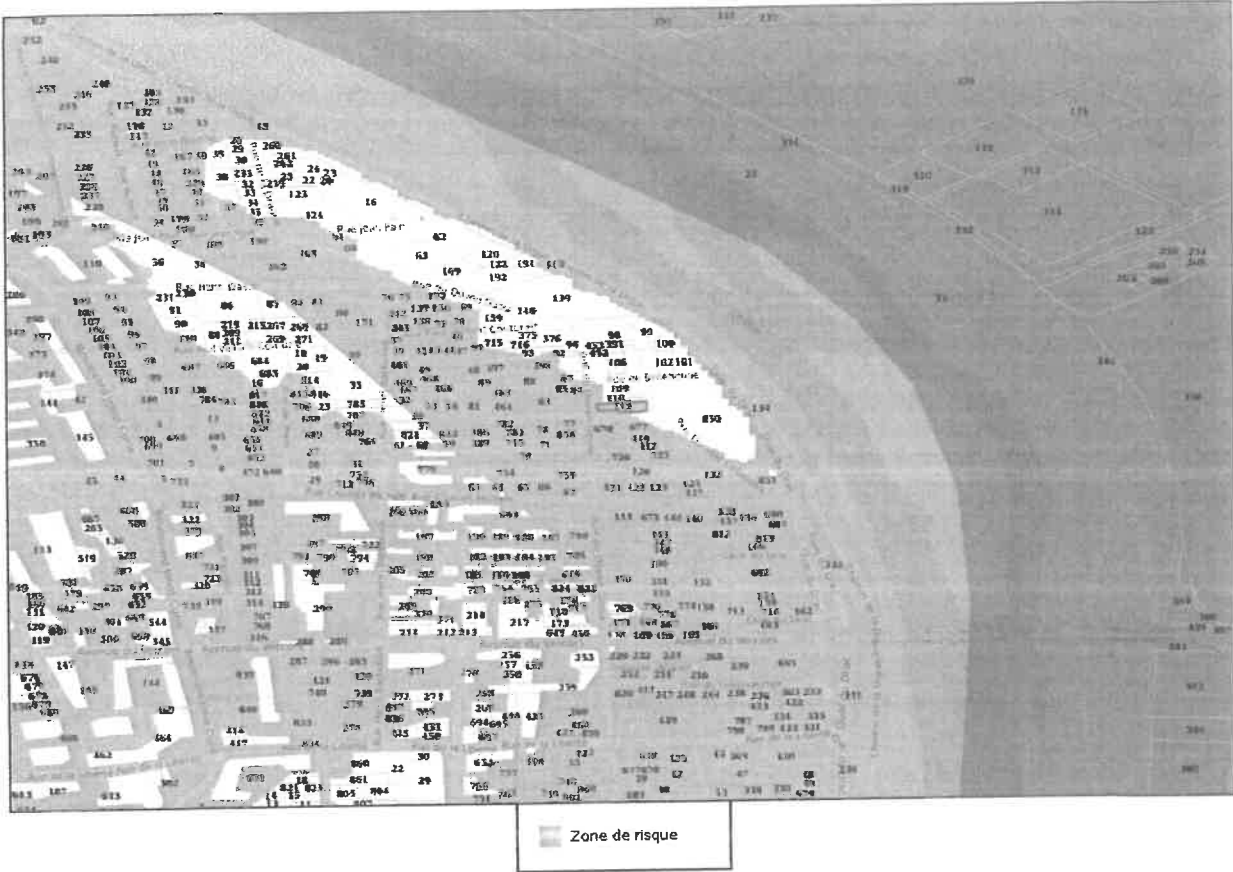
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

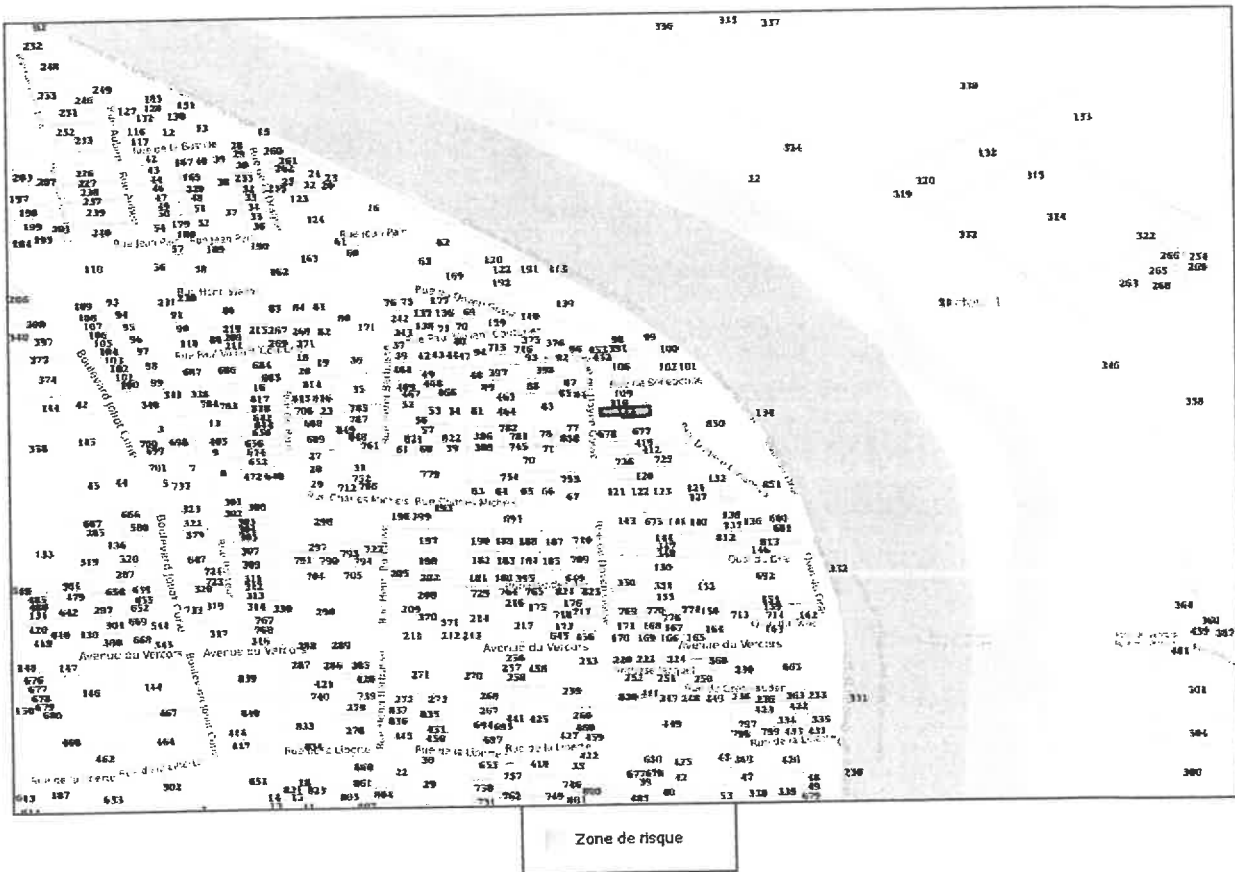
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

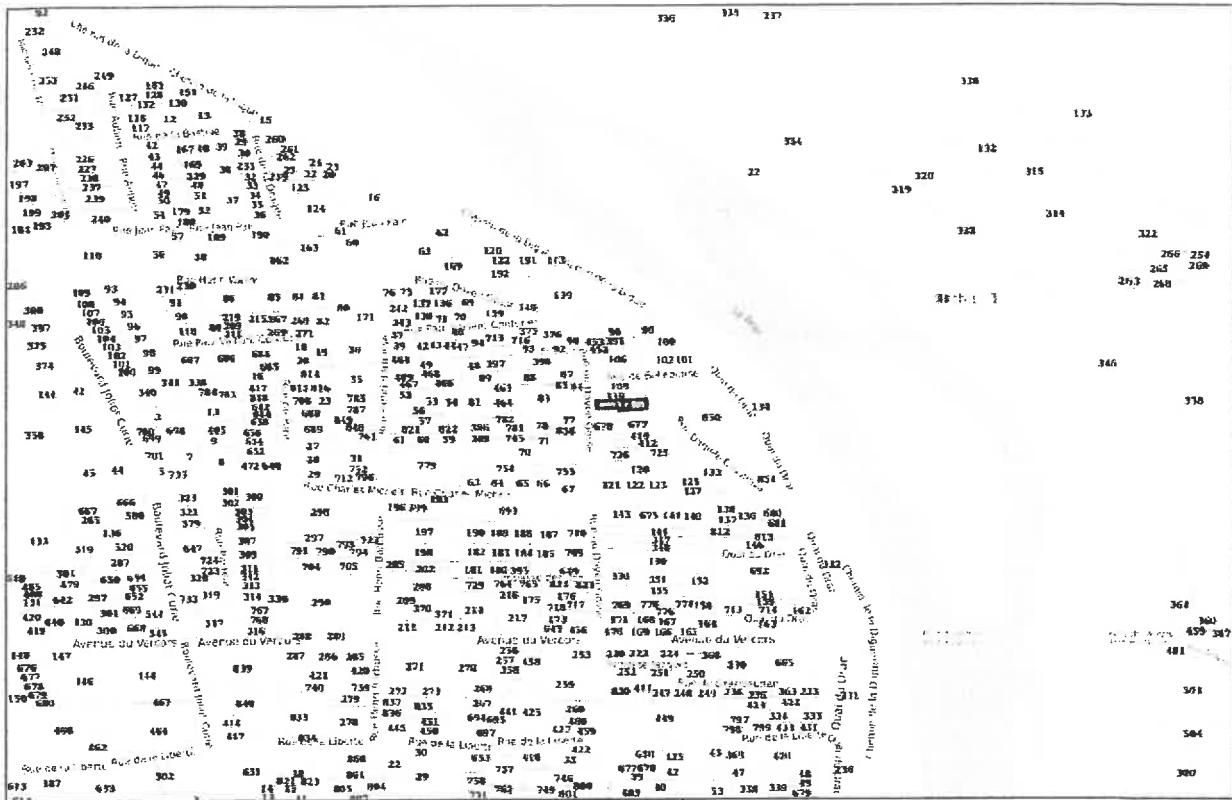
PPRN - INONDATION



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN

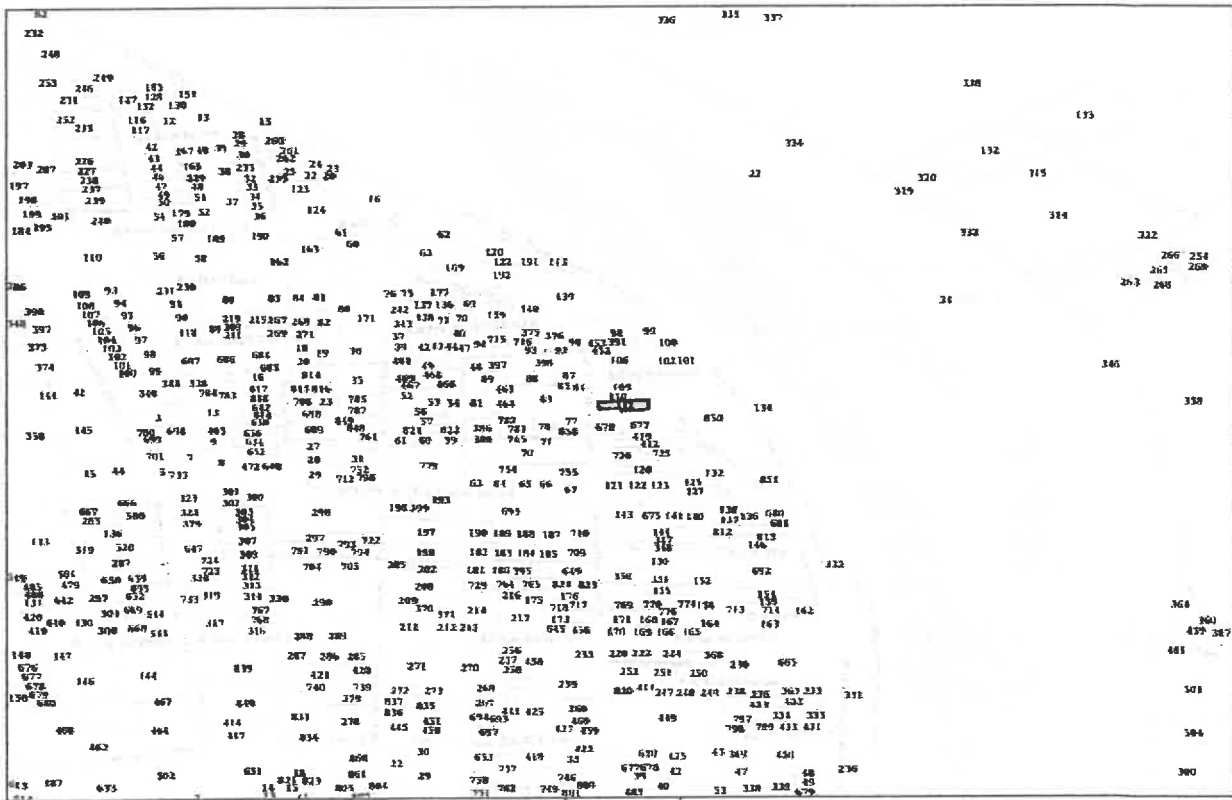


PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



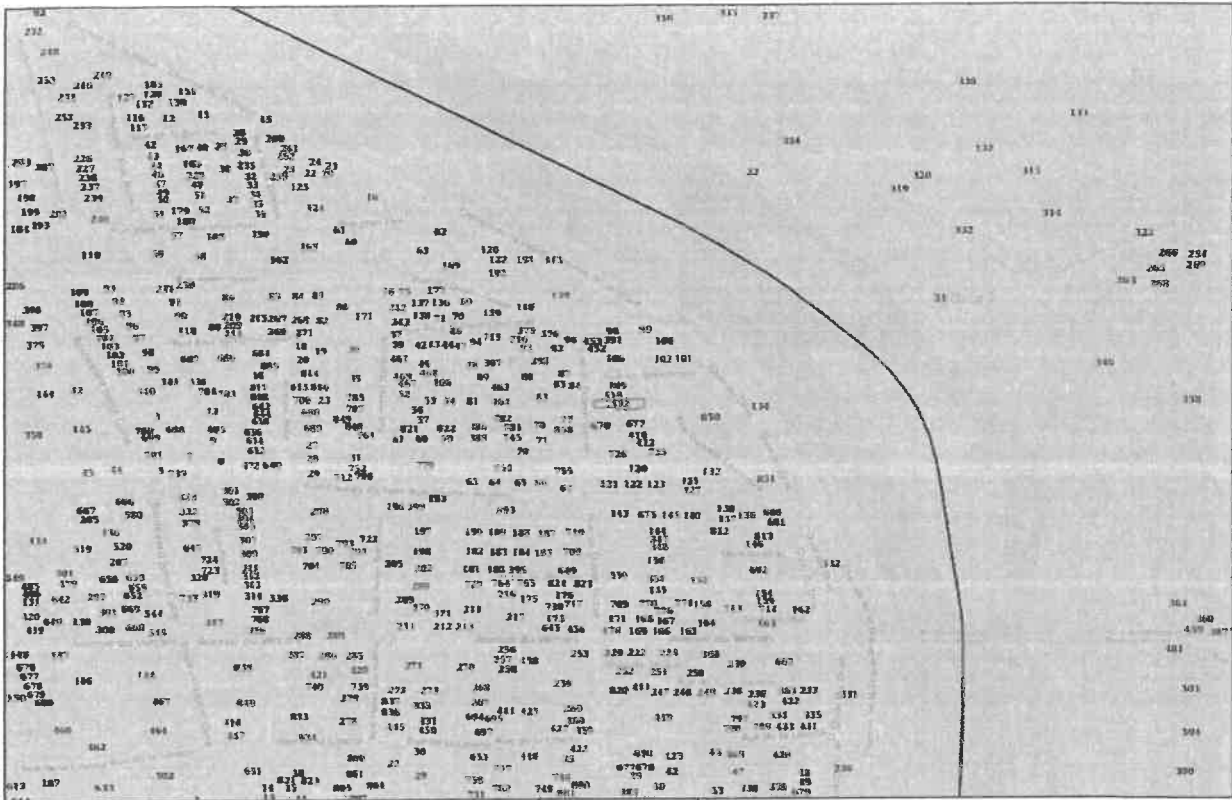
Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



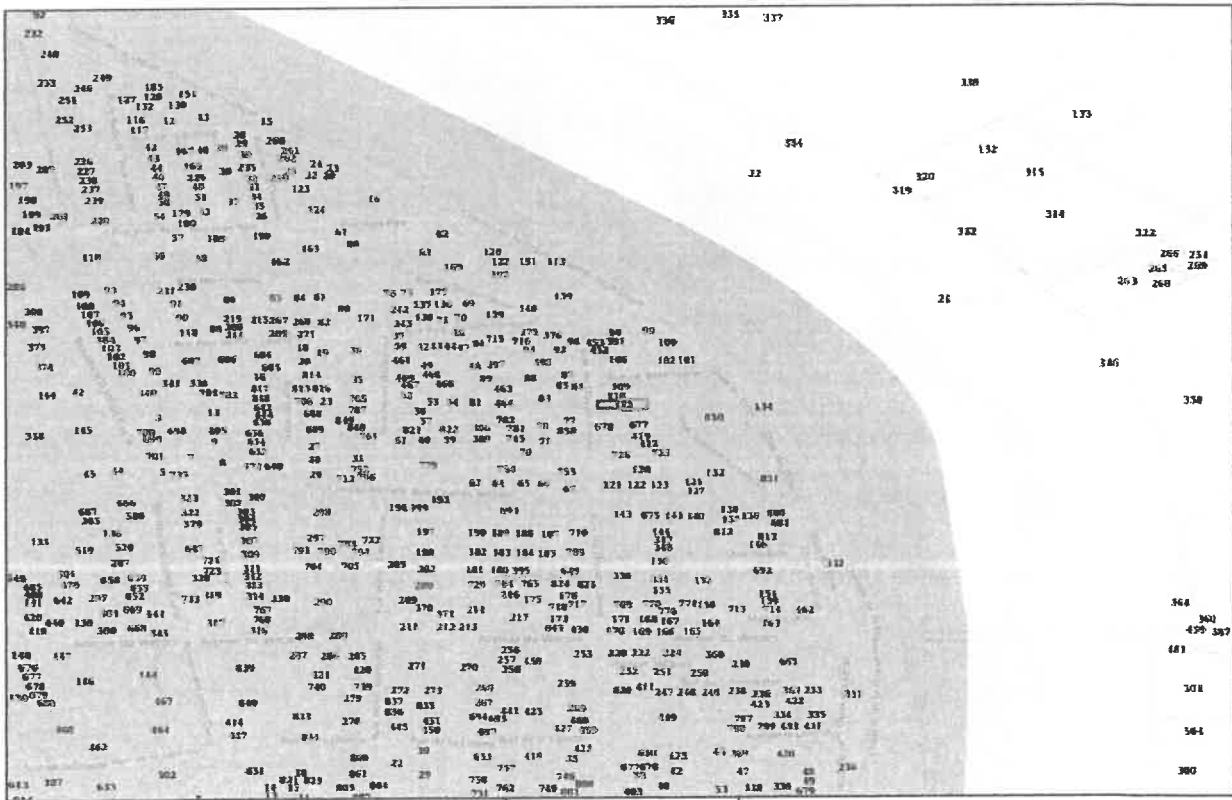
Faible

SEISMES



4 - Moyenne

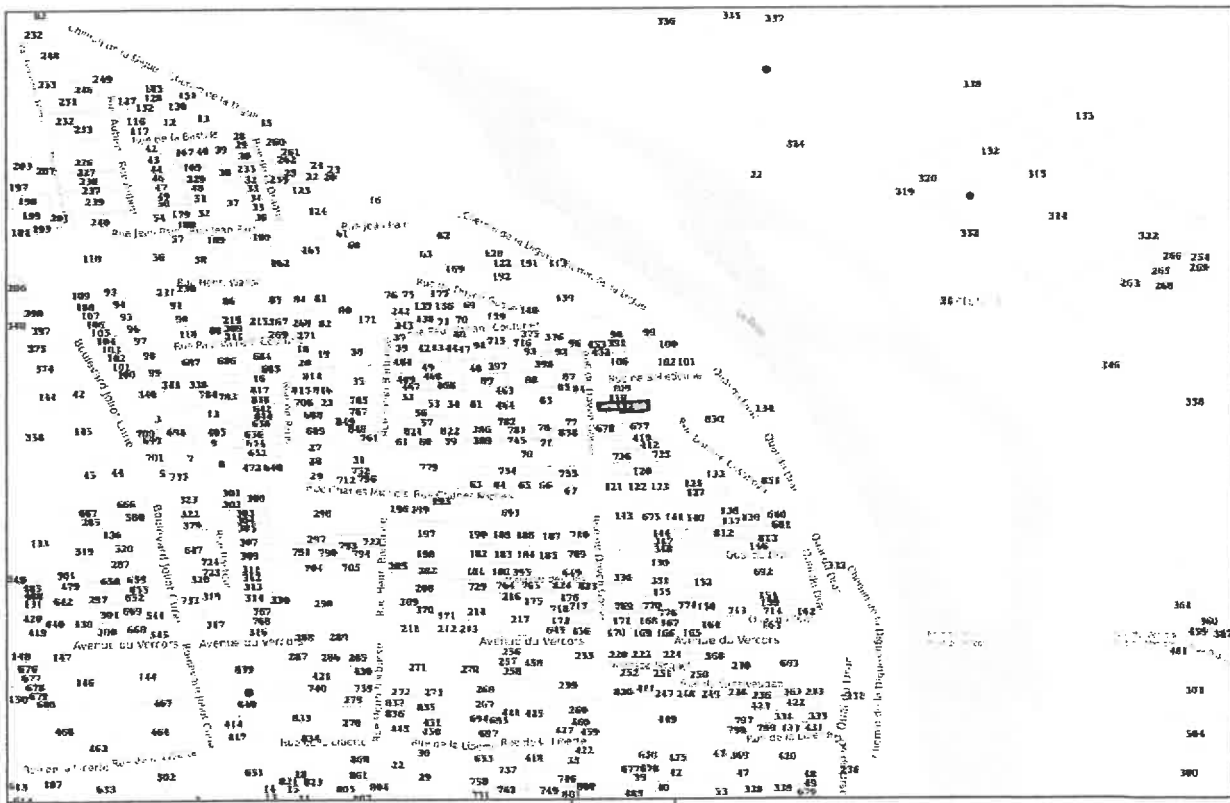
POTENTIEL RADON



Niveau 1 Niveau 2



■ Casias



■ ICPE

Code	Description	Distance	Fiche
------	-------------	----------	-------

Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP4052318	(Etat Indéterminé) Réparations automobiles 24 rue Doyen Gosse	63 Mètres	Détails
SSP4052617	(Etat En arrêt) Serrurerie, menuiserie métallique, tôlerie et mécanique industrielle 3 rue Paul Vaillant Couturier	111 Mètres	Détails
SSP4050649	(Etat Indéterminé) Atelier d'entretien de véhicules rue Henri Barbusse	154 Mètres	Détails
SSP4052599	(Etat Indéterminé) Teinture de peaux 25 rue Charles Michels	171 Mètres	Détails
SSP4052497	(Etat Indéterminé) Garage avec application de peinture, anc. Station-service 11 bis rue Doyen Gosse	178 Mètres	Détails
SSP4051980	(Etat Indéterminé) Fabrication d'appareillages électriques et travail des métaux 52 rue Doyen Gosse	206 Mètres	Détails
SSP4048278	(Etat Indéterminé) Fabrique de colles, vernis et détergents, anc. Fabrique de gommes, émaux et vernis 17 rue Henri Barbusse	235 Mètres	Détails
SSP4052510	(Etat Indéterminé) Serrurerie avec application de peinture 15 rue Henri Barbusse	254 Mètres	Détails
SSP4052489	(Etat Indéterminé) Garage, anc. "Garage BOUCHET" Impasse Chambarands (des)	266 Mètres	Détails
SSP4050648	(Etat Indéterminé) Tôlerie avec peinture 12 rue Henri Barbusse	273 Mètres	Détails
SSP4052602	(Etat Indéterminé) Fabrication de javel, lessive, savons 1 rue Jean Pain	273 Mètres	Détails
SSP4054013	(Etat Indéterminé) Atelier de découpage des métaux avec DLI de Fuel-oil domestique 1 bis rue Jean Pain	294 Mètres	Détails
SSP4054025	(Etat Indéterminé) Menuiserie en aluminium et atelier de travail de matières plastiques 100 bis boulevard Joliot-Curie	297 Mètres	Détails
SSP4052574	(Etat Indéterminé) Garage, anc. Fonderie 96 boulevard Joliot-Curie	300 Mètres	Détails
SSP4052319	(Etat Indéterminé) Décapage du bois et des métaux (par bains) 55 rue Doyen Gosse	303 Mètres	Détails
SSP4052827	(Etat Indéterminé) Agence PANHARD avec entretien de véhicules automobiles et application de peinture 28 avenue Vercors (du)	305 Mètres	Détails
SSP4052620	(Etat Indéterminé) Pressing blanchisserie 24 avenue Vercors (du)	318 Mètres	Détails
SSP4049796	(Etat Indéterminé) Mégisserie 2 rue Jean Pain	326 Mètres	Détails
SSP4050252	(Etat Indéterminé) Atelier de travail des métaux 2 rue Jean Pain	326 Mètres	Détails
SSP4050253	(Etat En arrêt) Fabrication de savons 2 rue Jean Pain	326 Mètres	Détails
SSP4052619	(Etat Indéterminé) Atelier d'électricité auto 7 avenue Vercors (du)	341 Mètres	Détails
SSP4054027	(Etat Indéterminé) Garage de réparations automobiles 73 boulevard Joliot-Curie	342 Mètres	Détails
SSP4053644	(Etat Indéterminé) Entreprise de peinture 19 avenue Vercors (du)	342 Mètres	Détails
SSP4052618	(Etat Indéterminé) Garage avec carrosserie 5 avenue Vercors (du)	350 Mètres	Détails
SSP4052499	(Etat Indéterminé) Station-service 77 boulevard Joliot Curie	350 Mètres	Détails
SSP4052021	(Etat En arrêt) Fabrique de semelles 2 rue Grésivaudan (du)	351 Mètres	Détails
SSP4048399	(Etat Indéterminé) Atelier de travail des métaux, anc. Atelier de menuiserie avec application de peinture 1 avenue Vercors (du)	355 Mètres	Détails
SSP4050247	(Etat Indéterminé) Fabrication de colles et vernis 2 rue Jean Pain	358 Mètres	Détails
SSP4054401	(Etat Indéterminé) Travail des métaux 45 rue Charles Michels	359 Mètres	Détails
SSP4048642	(Etat Indéterminé) Fabrication de carrosserie de voitures en résine de polyester rue Vercors (du)	362 Mètres	Détails
SSP4054012	(Etat Indéterminé) Teinturerie de peaux, anc. Mégisserie 8 rue Jean Pain	367 Mètres	Détails
SSP4053645	(Etat Indéterminé) Entreprise de peinture 4 Impasse Jacquet	372 Mètres	Détails
SSP4053643	(Etat Indéterminé) Atelier d réparations de moteurs électriques 23 avenue Vercors (du)	374 Mètres	Détails
SSP4052603	(Etat Indéterminé) Garage avec tôlerie et peinture 4 rue Jean Pain	376 Mètres	Détails
SSP4052025	(Etat Indéterminé) Atelier de travail du bois avec application de peinture et vernis 2 rue Grésivaudan (du)	383 Mètres	Détails
SSP4052026	(Etat Indéterminé) Garage avec atelier de réparations 2 rue Grésivaudan (du)	392 Mètres	Détails
SSP4053646	(Etat Indéterminé) Travail des métaux 15 rue Grésivaudan (du)	393 Mètres	Détails
SSP4052604	(Etat Indéterminé) Droguerie avec DLI de mazout 7 rue Jean Pain	396 Mètres	Détails
SSP4054023	(Etat Indéterminé) Atelier de réparations automobiles 5 rue Henri Barbusse	430 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP4053686	(Etat Indéterminé) Travail des métaux 27 Quai Drac (du)	445 Mètres	Détails
SSP4051964	(Etat Indéterminé) Travail des métaux, anc. Garage avec station-service 64 avenue Vercors (du)	448 Mètres	Détails
SSP4052584	(Etat Indéterminé) Travail des métaux et décolletage rue Liberté (de la)	449 Mètres	Détails
SSP4049766	(Etat Indéterminé) Garage et mécanique automobile 44 avenue Jean Jaurès	456 Mètres	Détails
SSP4049805	(Etat Indéterminé) Vente et essai de produits de traitement de surface, anc. Mégisserie 24 rue Liberté (de la)	468 Mètres	Détails
SSP4050246	(Etat Indéterminé) Traitement de surface des métaux, anc. Fabrication de vernis et colles et polissage de métaux 26 rue Liberté (de la)	471 Mètres	Détails
SSP4050081	(Etat Indéterminé) Station service Non renseigné	501 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0003201516	CCIAG - BIOMAX	361 Mètres	Détails
0006110123	FRANCE DAIM SARL	462 Mètres	Détails
0003200851	DISTRIBUTION CASINO FRANCE-HYPERMARCHÉ	462 Mètres	Détails
0006107694	EBGI PERRIN	462 Mètres	Détails
0053800200	GEANT CASINO	462 Mètres	Détails
0006112890	POMAGALSKI	462 Mètres	Détails
0006107801	VULCO PNEUS	462 Mètres	Détails
0006114059	COMPAGNIE DE CHAUFFAGE CCIAG	476 Mètres	Détails

Préfecture :
Commune : Fontaine

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
6 Rue du Polygone 38600 Fontaine
38600 Fontaine

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
INTE9600421A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 07/06/1996 au 09/06/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NQB19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/08/1986 au 12/08/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NQR19821118	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Établie le

27/01/2024

Nom du vendeur ou du bailleur :

Mir et Mme

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.geo.risques.gouv.fr)